



Section de Saône & Loire

CTL DU 14 DECEMBRE 2017 : DECLARATION LIMINAIRE

Madame la Présidente,

Pourquoi des emplois sont-ils supprimés ? Parce que le pouvoir politique l'a décidé. Mais rassurez-vous, l'année prochaine ça sera pire.

Au niveau national, les fonctionnaires sont des chiffres et des crédits budgétaires. Nous n'avons donc qu'à nous incliner sauf qu'ensuite, on décline les répartitions des suppressions et les chiffres deviennent alors des femmes et des hommes, agents de la DGFIP. Nous passons alors d'une dimension nationale à une chaise qui disparaît, à un collègue qui doit partir vers une autre structure ou à une vacance d'emploi qui ne sera jamais comblée, car elle ne sera bientôt plus une vacance mais un emploi supprimé.

Le point est mis à l'ordre du jour pour avis. Il s'agirait donc de mener une réflexion, non pas sur le principe mais bien sur la localisation de ces suppressions.

Quelles sont les questions que la Direction attend que nous nous posions ? Pourquoi certaines missions sont épargnées ? Pourquoi la plupart des suppressions se fait sur des postes dont l'effectif est réduit ? Pourquoi la concentration des structures ne conduit pas à faire des économies d'échelle ? Voyons-nous se dessiner la carte d'un futur réseau des postes comptables en regardant les postes sur lesquels sont localisées les suppressions ?

Pourquoi sommes mis en position de donner un avis ? Est-ce pour respecter les formes d'un dialogue social qui en la matière est réduit à néant ? Si nous voulions être provocateurs, nous dirions que nous nous en réjouissons d'ailleurs.

Dans le cas contraire quelle teneur aurait la discussion ? Mieux vaut supprimer ici que là ? Mieux vaut sacrifier untel plutôt qu'untel ?

Nous serions mis en position alors de défendre des agents contre d'autres .

Enfin, que devient le service public quand plus personne n'est là pour rendre ce service ?

FO-DGFIP 71 salue la tentative de mâtiner l'objectivité d'une répartition des suppressions d'emplois. Le problème réside juste dans le fait qu'à part l'énoncé des critères « objectifs » de répartition, il n'y a aucun contenu. Il faudrait donc faire confiance mais pourquoi alors ne pas transmettre les bases chiffrées qui ont servi à asseoir les localisations.

Pour l'ensemble de ces raisons, FO-DGFIP 71 refuse de participer à une instance qui a pour unique but de cocher la case « avis recueilli », respectant ainsi le formalisme de mise en œuvre de la fin du service public.

Les représentants de FO-DGFIP 71 au CTL